

Participation du public – Commentaires

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne

Soumis à participation du public du 28 octobre au 20 novembre 2020 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

1) 04/11/2020

Je souhaite apporter ma réserve concernant l'arrêté du 26 décembre 2019 concernant deux points :

- Il est nettement insuffisant car ce dispositif permettrait de réduire de 21 % les captures. Or, il semble que ce dispositif semble être la seule mesure proposée pour réduire les captures accidentelles. Pour être efficace, une - ou des mesures - doivent permettre a minima une réduction des 2/3 des captures accidentelles.
- De plus, ce dispositif pourrait avoir l'inconvénient de perturber gravement les cétacés dans leur activité de chasse, primordiale à leur survie, en les éloignant des zones où se situent le poisson. Donc, même si cela permet de réduire les captures accidentelles, cette mesure fragiliserait tout de même l'espèce en la privant des ressources.

2) 05/11/2020

Je souhaite émettre un avis défavorable à ce projet d'arrêté, dans la mesure où il ne constitue en rien une solution au problème des captures structurelles de cétacés par les chaluts pélagiques. Des mesures de fermeture spatio-temporelles apparaissent être la seule solution efficace pour freiner les captures massives de cétacés, tout comme le recommandent les ONG et le CIEM. En outre, la généralisation de ces dispositifs (pingers) est susceptible de nuire à des espèces protégées, par perturbation et par éloignement de leurs zones de nourrissage. Les études sur l'efficacité de ces pingers et leur impact sur les espèces méritent d'être approfondies afin de démontrer l'absence d'incidences néfastes sur les cétacés.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La seule généralisation des pingers sur les chaluts pélagiques, sans être accompagnée de fermetures spatio-temporelles, ne permet pas de répondre à la mise en demeure adressée à la France par la Commission européenne.

Il est de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures appropriées pour faire cesser ces captures structurelles et ces échouages massifs sur nos côtes.

3) 08/11/2020

Ayant une expérience du milieu de la pêche professionnelle, et passionné par les grands animaux marins, je suis très favorable à ce projet d'arrêté.

Je me permets d'utiliser cette consultation publique pour vous communiquer des recommandations :

Les tortues marines fréquentent régulièrement les côtes de France métropolitaine (même si elles n'y pondent pas), dont le golfe de Gascogne. Afin d'éviter les captures accidentelles, il serait judicieux d'équiper les chalutiers d'un dispositif d'exclusion des tortues, à l'image de ce qui se fait en Guyane.

Les (petits) cétacés sont présents sur tous les rivages français. Il serait pertinent de généraliser les mesures prises pour le golfe de Gascogne à l'ensemble du territoire.

4) 08/11/2020

Document de position en pièce jointe